



Sous la présidence de Monsieur Denis SOURICE, Maire,

Étaient présents : Sylvie BOISSINOT, Roland GERFAULT, Xavier RIPOCHE, Adjoint, Louis-Marie BAUMIER, Joseph CAILLEAU, Marie-Hélène FOUCHER, Marie-Josèphe AUDOIN, Dominique POHU, Joël LANDREAU, Jean-Michel TAILLÉ, Marie-Bernadette AUDOIN, Rachel HÉRAULT, Sophie DURAND, Alain PENSIVY, Monique GUINAUDEAU, Jérôme BOIDRON, Paul CLÉMENCEAU, Marie-Isabelle TROISPOILS, Geneviève GAILLARD, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés : Bénédicte BOSSARD (pouvoir à Sophie DURAND), Dominique BESNIER (pouvoir à Louis-Marie BAUMIER), Nathalie JOLIVET (pouvoir à Monique GUINAUDEAU).

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOIDRON a été désigné secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux points non inscrits à l'ordre du jour :

- programme de rénovation de l'éclairage public rue de la Gâtine,
- désignation d'un référent « sécurité routière ».

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 3 juin 2014. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est donc adopté à l'unanimité.

## 1 – RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

### a) Conseil Municipal des Enfants

Dominique POHU commente le compte rendu rédigé dans le cadre de la journée du 14 juin 2014 sur le thème de la Prévention Routière.

### b) Centre Communal d'Action Sociale

Sylvie BOISSINOT commente le compte rendu de la réunion d'installation du nouveau C.C.A.S. qui s'est tenue le 2 juin 2014.

### c) Commission Urbanisme-Environnement-bâtiments communaux-voirie

Roland GERFAULT commente le compte rendu de la réunion du 19 juin 2014. Différents sujets évoqués sont inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

## 2 - SUJETS DONNANT LIEU A DELIBERATIONS

N°2014-07-01/01

### Objet : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,  
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE** : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

- de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 207 000 €, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- d'intenter toutes actions en justice (tant en défense qu'en attaque),
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

**PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2014-05-06/02 du 6 mai 2014.

N°2014-07-01/02

**Objet : Droit de Prémption Urbain**

*(Louis-Marie BAUMIER s'est retiré de la séance lors du débat et du vote)*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Vu la délibération n°2013-10-04/04 relative à la délégation partielle du droit de prémption urbain à la commune de Saint André de la Marche,

**RENONCE, à l'unanimité,** à exercer son droit de prémption urbain sur l'immeuble suivant :

6 rue du Calvaire : immeuble bâti cadastré section AB n°145, 304, 141, 140 et 142 d'une contenance totale de 853 m².

N°2014-07-01/03

**Objet : Droit de Prémption Urbain**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les déclarations d'intention d'aliéner déposées en Mairie depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Vu la délibération n°2013-10-04/04 relative à la délégation partielle du droit de prémption urbain à la commune de Saint André de la Marche,

**RENONCE, à l'unanimité,** à exercer son droit de prémption urbain sur les immeubles suivants :

18 rue de la Libération : immeuble bâti cadastré section AA n°118 d'une contenance de 154 m²,

4 rue de la Tannerie : immeuble bâti cadastré section AA n°94, 95, 615 et 616 d'une contenance totale de 109 m².

N°2014-07-01/04

**Objet : Domaine public communal – classement et déclassement de diverses parcelles**

Afin de mettre en concordance le cadastre avec les emprises effectives de voirie, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de :

- classement dans le domaine public communal des parcelles AD 258, AD 273, AD 281, AD 287, AD 280, AD 274, AD 259, AD 285 et AD 284 situées autour du lotissement de la Maison neuve (ces parcelles correspondent aux surlargeurs des trottoirs aménagés),
- déclassement du domaine public communal de l'emprise de la rue des chênes située au-delà du mur de clôture de la propriété 2, rue des chênes.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, il est proposé aux conseillers d'adopter le projet de classement/déclassement des parcelles parties de voies exposées ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE, à l'unanimité,** le classement et déclassement des voies suivantes :

- classement dans le domaine public communal des parcelles AD 258, AD 273, AD 281, AD 287, AD 280, AD 274, AD 259, AD 285 et AD 284 situées autour du lotissement de la Maison neuve,
- déclassement du domaine public communal de l'emprise de la rue des chênes située au-delà du mur de clôture de la propriété 2 rue des chênes correspondant aux parcelles AC 667, AC 668 et AC 669.

**PRECISE** que le transfert sera effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

N°2014-07-01/05

**Objet : Cession des parcelles AC667, AC668 et AC669 (rue des Chênes) à M. et Mme Jean-Michel BAHUAUD**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Vu la demande formulée par M. et Mme Jean-Michel BAHUAUD, en vue d'acquérir les parcelles communales AC667, AC668 et AC669 situées rue des Chênes,

Considérant que lesdites parcelles n'ont pas d'intérêt pour la commune compte tenu de la position de la clôture actuelle,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 24 juin 2014,

**DECIDE, à l'unanimité,** de vendre à M. et Mme Jean-Michel BAHUAUD les parcelles AC667, AC668 et AC669 d'une contenance totale de 105 m<sup>2</sup> au prix de 25 € le m<sup>2</sup>, soit :

105 m<sup>2</sup> x 25 € = 2 625 euros,

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Saint André.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la régularisation de cette vente.

**DIT** que le produit de cette vente est inscrit au compte 024 du budget 2014.

N°2014-07-01/06

**Objet : Cession d'un terrain de 3 000 m<sup>2</sup> (zone de la Biroterie) à l'Association Catholique Angevine des Œuvres d'Assistance et de Bienfaisance**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la démarche des responsables de l'ABOEE, association propriétaire des biens de l'école privée Grain de Soleil et de l'OGEC, organisme de gestion qui mènent, depuis plusieurs années, une réflexion en vue de regrouper, sur un même site, l'ensemble des classes scolaires réparties actuellement sur 2 emplacements : rue Jeanne d'Arc et rue Saint Paul.

Le secteur de la Biroterie offre l'avantage d'être à proximité immédiate des équipements périscolaires (maison de l'enfance et restaurant scolaire) ce qui limite et sécurise le déplacement des enfants.

Une parcelle de 3 000 m<sup>2</sup> serait nécessaire pour implanter l'ensemble des bâtiments et les espaces de détente.

Par délibération du 30 août 2013, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement au transfert et avait donné un accord de principe de cession d'une emprise communale de 3000 m<sup>2</sup> environ au prix de 25.50 € le m<sup>2</sup>.

Le document d'arpentage ayant été établi dernièrement par le géomètre, il est proposé au Conseil Municipal, sur demande de l'OGEC, de valider la vente à l'Association Catholique Angevine des Œuvres d'Assistance et de Bienfaisance (qui se substitue à l'ABOEE en apportant une « garantie financière » au dossier). Cette vente serait consentie aux conditions préalablement définies.

Il est précisé que la future association propriétaire et l'OGEC passeront ensuite une convention pour mise à disposition gratuite ou un bail emphytéotique pour la construction.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Considérant l'intérêt de regrouper sur un même secteur les établissements scolaires et équipements périscolaires,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 9 août 2013,

**DECIDE, à l'unanimité,** de vendre à l'Association Catholique Angevine des Œuvres d'Assistance et de Bienfaisance un terrain de 3 000 m<sup>2</sup> à extraire des parcelles AB525 et AB263 au prix de 25.50 € le m<sup>2</sup> soit : 3 000 m<sup>2</sup> x 25.50 € = 76 500 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la régularisation de cette vente.

**DIT** que le produit résultant de cette vente est inscrit au compte 024 du budget 2014.

N°2014-07-01/07

**Objet : Local commercial 17 rue d'Anjou**

**Bail professionnel avec Mme Claire DABIN, ostéopathe**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Saint André de la Marche est propriétaire de l'immeuble commercial situé 17 rue d'Anjou, cadastré AA n°266 d'une contenance de 182 m<sup>2</sup>.

Cet immeuble est vacant à ce jour et pourrait être aménagé en plusieurs cellules commerciales qui permettraient l'installation d'activités professionnelles paramédicales.

M. le Maire présente la demande formulée par Madame DABIN, ostéopathe, qui est intéressée par la location d'une cellule de 14.50 m<sup>2</sup> + la salle d'attente, la salle de détente, les sanitaires et les circulations en commun avec les locataires des 2 autres cellules.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de louer à Madame Claire DABIN, ostéopathe, domiciliée à VERTOU, la cellule commerciale de 14.50 m<sup>2</sup> ainsi que les pièces communes avec les autres locataires, moyennant un loyer mensuel de 450 €.

**DIT** que la location sera traduite par bail professionnel de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.  
**AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette location.

N°2014-07-01/08

**Objet : Local commercial 17 rue d'Anjou**  
**Bail professionnel avec Mme Anne BARON, sage-femme**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Saint André de la Marche est propriétaire de l'immeuble commercial situé 17 rue d'Anjou, cadastré AA n°266 d'une contenance de 182 m<sup>2</sup>.

Cet immeuble est vacant à ce jour et pourrait être aménagé en plusieurs cellules commerciales qui permettraient l'installation d'activités professionnelles paramédicales.

M. le Maire présente la demande formulée par Madame BARON, sage-femme, qui est intéressée par la location d'une cellule de 24.60 m<sup>2</sup> + la salle d'attente, la salle de détente, les sanitaires et les circulations en commun avec les locataires des 2 autres cellules.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de louer à Madame Anne BARON, sage-femme, domiciliée à TILLIERES, la cellule commerciale de 24.60 m<sup>2</sup> ainsi que les pièces communes avec les autres locataires, moyennant un loyer mensuel de 450 €.

**DIT** que la location sera traduite par bail professionnel de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette location.

N°2014-07-01/09

**Objet : Lotissement de l'Etouble : vente d'un terrain de 202 m<sup>2</sup> à M. Grégory MICHAUD et Mme Emmanuelle RIPOCHE**

*(Marie-Isabelle TROISPOILS s'est retirée de la séance lors du débat et du vote)*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par M. Grégory MICHAUD et Mme Emmanuelle RIPOCHE qui sont intéressés par l'achat d'une bande de terrain de 202 m<sup>2</sup> attenante à leur propriété (lot n°24) et qui fait partie intégrante du lot n°23 non vendu à ce jour et dont la superficie est de 953 m<sup>2</sup>.

Cette vente permettrait de reconfigurer le lot 23 et réduire sa superficie à 751 m<sup>2</sup>, ce qui pourrait faciliter sa vente ultérieure.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la délibération n°2014-02-07/20 du 7 février 2014 actualisant le prix de vente des lots restant disponible au lotissement de l'Etouble,

**DECIDE, à l'unanimité,** de vendre une parcelle de 202 m<sup>2</sup> à extraire du lot n°23 à M. Grégory MICHAUD et Mme Emmanuelle RIPOCHE aux conditions suivantes :

Lot	Surface	Prix de vente HT/m <sup>2</sup>	TVA sur marge	Prix de vente TTC/m <sup>2</sup>	Prix de vente HT du lot	Prix de vente TTC du lot
23p	202 m <sup>2</sup>	69.95 €	11.28 €	81.23 €	14 129.90 €	16 408.46 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la régularisation de cette vente.

**IMPUTE** cette recette à l'article 7015 du budget lotissement de l'Etouble.

N°2014-07-01/10

**Objet : Installation classée au lieudit « La Terre Guibert » à Saint Macaire en Mauges**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mme la gérante de l'EARL DU COIN DE LA TERRE et M. François MERIAU sollicitent de Monsieur le Préfet de Maine et Loire, l'autorisation de procéder à l'extension d'un élevage de canards d'une capacité totale de 130 800 équivalents animaux, à l'amélioration de la gestion des déjections animales avec traitement du lisier par séparation de phase et méthanisation, et au traitement des fumiers et séparât solide par lombricompostage, situé « La Terre Guibert » à SAINT MACAIRE EN MAUGES.

Par arrêté DIDD – 2014 – n°116 du 5 mai 2014, le Préfet de Maine et Loire a prescrit une enquête publique du lundi 16 juin 2014 au jeudi 17 juillet 2014 inclus, ouverte à la Mairie de Saint Macaire en Mauges. En application de l'article 9 de l'arrêté, les Conseils Municipaux des communes limitrophes doivent se prononcer sur la demande formulée par les gérants de l'EARL DU COIN DE LA TERRE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**EMET, à l'unanimité, un avis favorable** à l'extension d'un élevage de canards d'une capacité totale de 130 800 équivalents animaux, à l'amélioration de la gestion des déjections animales avec traitement du lisier par séparation de phase

et méthanisation, et au traitement des fumiers et séparât solide par lombricompostage, situé « La Terre Guibert » à SAINT MACAIRE EN MAUGES, sollicités par les gérants de l'EARL DU COIN DE LA TERRE, sous réserve, conformément à la législation, que toutes les dispositions contenues dans le dossier soient respectées et notamment celles concernant les épandages et les contraintes environnementales.

N°2014-07-01/11

**Objet : Modification des rythmes scolaires – rentrée 2014 – approbation du projet éducatif territorial**

Mr le Maire expose au Conseil l'obligation de présenter un projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation. Ce document formalise les démarches permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le projet qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, relève d'une démarche partenariale avec l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire, à compter de septembre 2014, cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires et extrascolaires.

Le Comité de pilotage de St André a travaillé à l'élaboration du document qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VALIDE, à l'unanimité,** le projet éducatif territorial tel que présenté

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

N°2014-07-01/12

**Objet : Réforme des rythmes scolaires – Gestion des Temps d'Activités Périscolaires**

**Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année scolaire 2014-2015 entre la Commune et l'AFR pour la gestion du Temps d'Activités Périscolaires**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de mettre en œuvre dès la rentrée scolaire 2014-2015 la réforme des rythmes scolaires pour les élèves fréquentant l'école publique « Les Peupliers » et la volonté de déléguer la gestion des prestations du Temps d'Activités Périscolaires à un organisme professionnel.

Après sollicitation de différents organismes et vu la qualité de service rendu par l'Association Familles Rurales dans le cadre de la gestion des Temps d'Accueil Périscolaire et de loisirs, Monsieur le Maire propose de déléguer cette gestion à ladite association. Pour ce faire, une convention de moyens et d'objectifs est nécessaire à la bonne réalisation du service public rendu. Il rend compte de la convention proposée par l'Association Familles Rurales liée à la gestion du Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu la proposition de convention formulée par l'Association Familles Rurales,

**ACCEPTE** le principe de délégation des services liés à la gestion des Temps d'Activités Périscolaires à un organisme professionnel pour assurer une meilleure qualité du service rendu aux usagers.

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la proposition de convention formulée par l'Association Familles Rurales.

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution des obligations conjointes édictées par ladite convention.

**DIT** que les dépenses relatives à cette délégation seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

N°2014-07-01/13

**Objet : Participation de la Commune au financement de la protection sociale complémentaire des agents communaux**

Monsieur le Maire expose que la loi du 2 février 2007 prévoit que désormais l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant la fonction publique territoriale, le décret d'application de cette loi, organisant les modalités de participation des collectivités territoriales, n'est paru que le 8 novembre 2011. Ce dispositif n'est pas obligatoire pour les employeurs locaux. Il s'applique aux protections sociales complémentaires portant, soit sur les risques dits de santé (c'est-à-dire d'atteinte à l'intégrité physique de la personne par la maladie ou la maternité), soit sur les risques dits de prévoyance (c'est-à-dire l'incapacité, l'invalidité ou le décès), soit aux deux.

Le décret du 8 novembre 2011 organise les modalités de choix par l'employeur public entre la participation au titre de la procédure dite de labellisation, d'une part, et la participation au titre de la convention de participation, d'autre part. Autrement dit, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent :

- soit aider l'agent qui a souscrit un contrat ou adhéré à un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation », sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP). Ces contrats et règlements « labellisés » sont répertoriés sur une liste, actualisée périodiquement, publiée par le Ministère des collectivités territoriales,
  - soit engager une procédure de mise en concurrence ad hoc, définie par le décret, pour sélectionner un contrat ou un règlement remplissant les conditions de solidarité du décret. La collectivité conclut avec l'opérateur choisi, au titre du contrat ou du règlement ainsi sélectionné, une « convention de participation ». Ce contrat ou ce règlement est proposé à d'adhésion facultative des agents. Chaque adhésion peut faire l'objet d'une participation financière de la collectivité.
- Les collectivités doivent choisir, pour la santé comme pour la prévoyance, entre l'une ou l'autre de ces procédures. La participation est versée soit directement à l'agent (montant unitaire), soit via un organisme. Il s'avère que la « convention de participation » n'est pas adaptée à des petites collectivités comme Saint André : la procédure est lourde et les mutuelles ne seront pas intéressées à souscrire avec une commune ne disposant que de quelques d'agents. La labellisation est basée sur le libre choix de sa couverture pour l'agent.

Le Comité technique paritaire siégeant auprès du Centre de Gestion du personnel communal de Maine et Loire, composé de représentants des employeurs et des agents communaux, a donné un avis favorable à l'unanimité à ce projet de délibération, lors de sa séance du 12 juin 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

- **de participer**, dans le cadre de la procédure dite de « labellisation », à la couverture prévoyance, souscrite de manière individuelle et facultative par les agents communaux de Saint André, stagiaires et titulaires, nommés sur une poste inscrit au tableau des effectifs du personnel communal,
- **de verser** une participation mensuelle de 6 € par agent à temps complet, proratisée en fonction du nombre d'heures mensuelles effectif assuré au service de la Commune,
- **de préciser** que, pour percevoir cette participation du budget communal, chaque agent devra justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée.

N°2014-07-01/14

**Objet : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique et de l'adhésion à ce groupement**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des dispositions visant à supprimer progressivement les tarifs réglementés de vente de gaz et d'électricité :

Gaz naturel : Fin 2014 pour les bâtiments ayant des consommations annuelles excédant 200 000 kwh

Fin 2015 pour les bâtiments ayant des consommations annuelles excédant 30 000 kwh

Electricité : Fin 2015 pour les tarifs de vente « vert » et « jaune » avec puissance électrique supérieure ou égale à 36 KVA.

A ces échéances, le choix du fournisseur devra s'effectuer en conformité avec le Code des marchés publics (respect des procédures de mise en concurrence).

Pour se préparer à cette évolution et maîtriser le budget, le SIEMML organise un **groupement de commande d'achat d'énergie**. En adhérant à ce groupement les communes sont censées obtenir des meilleurs prix compte-tenu des volumes de consommation. Elles évitent également la multiplication des procédures de mise en concurrence, en les regroupant en un seul appel d'offres.

Dans un 1<sup>ER</sup> temps, le SIEMML propose l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité aux communes bénéficiant du gaz naturel pour lancer très prochainement la procédure d'achat de gaz.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Saint André de la Marche d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant que le SIEMML entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

**APPROUVE à l'unanimité** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEMML en application de sa délibération du 20 mai 2014.

**APPROUVE à l'unanimité** l'adhésion de la Commune de Saint André de la Marche au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

La participation financière de la Commune de Saint André de la Marche est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**Objet : Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de rénovation du réseau d'éclairage public – secteur rue de la Gâtine et Maison du Temps Libre**

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

**Article 1 :** La Commune de Saint André de la Marche décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante : rénovation du réseau d'éclairage public - secteur rue de la Gâtine et Maison du Temps Libre :

- Montant de la dépense : 17 638.57 € HT
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 13 228.93 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 12 octobre 2011.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le Maire de la Commune de Saint André de la Marche, le comptable de la Commune de Saint André de la Marche et le Président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de Saint André de la Marche rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de Saint André de la Marche estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de Saint André de la Marche soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

**Objet : Désignation d'un élu-référent « sécurité routière »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un élu-référent chargé de la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière.

Ce référent serait le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de la sécurité routière et veillerait à la prise en compte des enjeux de sécurité routière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la candidature d'Alain PENSIVY, élu en charge de la voirie.

A l'issue du vote (23 « POUR »), Alain PENSIVY est désigné élu référent « sécurité routière ». Il sera suppléé en cas de besoin par Jean-Michel TAILLE.

Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux instances départementales de sécurité routière.

<b>3 - SUJETS DONNANT LIEU A INFORMATIONS ET DEBATS</b>
---

**a) Travaux en cours**

- Piste BMX : les travaux de réalisation de la piste BMX de loisirs sont désormais achevés. Les services techniques réalisent les aménagements extérieurs notamment la clôture et les chicanes d'accès au site. Il convient de sécuriser rapidement cet espace de jeu très attractif. Il conviendra de fixer une date d'inauguration avec les différents intervenants ayant travaillé sur ce dossier.
- Espace paysager de la Biroterie : les entreprises ont été commandées pour réaliser les travaux de réparation des dégâts, notamment l'entreprise ARBORA qui doit intervenir prochainement. La réception du chantier a été prononcée sans réserve.
- Restaurant scolaire : Après certaines réticences, le contrôleur technique accepte de valider la conformité de l'allée d'accès au bâtiment qui respecte les normes P.M.R, ceci au vu des derniers plans fournis par l'entreprise. Concernant les pénalités qui peuvent être imputées aux entreprises, il est décidé d'appliquer uniquement les pénalités pour absence aux réunions de chantier, la procédure pour mise en recouvrement des pénalités pour retard étant très encadrée et complexe à mettre en œuvre.

**b) Information des structures intercommunales**

Monsieur le Maire commente le Flash 10 de la CCMS relatant les activités des mois de juin 2014.

**c) Ecole publique**

Le compte rendu du Conseil d'Ecole en date du 13 juin 2014 est remis et commenté aux conseillers municipaux.

**d) Situation des demandeurs d'emploi**

A fin mai 2014, Pôle Emploi recense 122 demandeurs d'emploi sur la commune (44 hommes et 78 femmes dont 101 indemnisés et 21 non indemnisés).

<b>4 - DECISIONS DU MAIRE</b>
-------------------------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été amené à prendre plusieurs décisions dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées après consultation de différentes entreprises selon le type de décisions prises :

N°2014-08	Travaux de construction du restaurant scolaire : diminution des prestations du lot n°1	Entreprise SECHER de BEAUPREAU	-1 370.60 € HT
N°2014-09	Poursuite de l'exécution du marché n°2013-031 pour la prestation de balayage des voies, au-delà du montant maximum et jusqu'à son terme	Société BRANGEON TRANSPORT de LA POMMERAIE	
N°2014-10	Travaux à réaliser ou équipements à acquérir pour le stade municipal : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lot n°1- réalisation de drainage sur le terrain d'honneur</li> <li>• Lot n°2 – fourniture et pose de 2 paires de buts de football + 1 abri de touche</li> </ul>	-Entreprise CHUPIN Espaces Verts de Saint Germain sur Moine -Entreprise PSO de Vallet	+ 14 280 € HT  + 5 057 € HT



N°2014-11	Travaux de construction du restaurant scolaire – travaux complémentaires ou en diminution à réaliser sur les lots suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5. Menuiseries extérieures en aluminium laqué</li> <li>• 17. Chauffage gaz/ventilation</li> <li>• 19. Cuisine</li> </ul>	-Entreprise BODY de NUEIL LES AUBIERS (Deux Sèvres) -Entreprise AMIAUD de LES BROUZILS (Vendée) -Entreprise THIRODE de LAMBALLE (Côtes d'Armor)	- 1 620.65 € HT + 653.29 € HT + 141.00 € HT
N°2014-12	Travaux de finition de voirie du lotissement de l'Étouble	Entreprise EUROVIA de CHOLET	+ 163 260.80 € HT
N°2014-13	Travaux de taille de diverses haies et de fauchage de secteurs engazonnés, pour la période du 1er juin 2014 au 31 décembre 2014	Entreprise QUALEA de CHOLET	+ 4 667.50 € HT
N°2014-14	Travaux de construction du restaurant scolaire – diminution des prestations sur le lot suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 9. Parois et menuiseries isothermes</li> </ul>	Entreprise VSA AMENAGEMENTS de BOUGUENNAIS (Loire Atlantique)	- 1 502.76 € HT

### 📅 Dates à retenir

Samedi 23 août 2014 à 10 heures : inauguration du restaurant scolaire et de l'espace Biroterie

Mardi 2 septembre 2014 à 20 heures : Conseil Municipal